

Notifiée le : 31.05.2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-021

Objet : SCHINDLER - CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SERVICES

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de contracter un contrat de maintenance et de services de connectivité (GSM) pour les ascenseurs de la mairie, de la halle aux sports et de la salle de la Parenthèse,

Considérant la nécessité de contracter un contrat de maintenance pour le monte-charge de la salle Molière,

Vu la proposition de la société SCHINDLER,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le contrat de maintenance et de services de la société SCHINDLER sise 148 Traverse de la Martine - 13011 MARSEILLE

Article 2 : que le montant du contrat annuel s'élève à 5426.09 € HT, soit 6511.31 € TTC.

Article 3 : que ce contrat prendra effet au 01.06.2022 pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : que ce montant est inscrit au B.P. 2022.

Servian, 30/05/2022
Christophe THOMAS
Maire



Notifiée le : 08.06.2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-022

Objet : AMENAGEMENT CENTRE ANCIEN - LOT 2 - DURAND FERRINI SOBAT - AVENANT 2

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant qu'il a été nécessaire, de réaliser des prestations complémentaires, d'en modifier ou d'en supprimer,

Il est proposé un avenant n°2 en moins value,

DECIDE

Article Unique : d'approuver l'avenant n°2 en moins value du lot 2 - DURAND (mandataire) FERRINI SOBAT sise 7 rue de l'Artisan ZA Ld La Croix - 34310 MONTADY pour un montant de 54 151.03 €.H.T. soit 64 981.24 € T.T.C.

Servian, 02/06/2022
Christophe THOMAS
Maire



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 034-213403009-20220607-DC2022_0023-AU

Notifiée le : 09/06/2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-023

Objet : REHABILITATION PONT DE LA THONGUE - SEDOA -MISSION MAITRISE D'OEUVRE

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de réhabiliter le pont de la Thongue,

Considérant la nécessité de faire appel à un Maître d'œuvre,

Considérant la consultation réalisée auprès de SETI, GETEC et SODEA,

Considérant l'offre de l'entreprise SODEA,

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'offre de l'entreprise SEDOA sise 20 Impasse de Courpouyran - 34990 JUVIGNAC ;

Article 2 : que le montant de la mission s'élève à 36 737.50 € HT, soit 44 085.00 € TTC.

Article 3 : que ce montant est inscrit au B.P. 2022 opération 532.

Servian, 07/06/2022

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le : 20.06.2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-024

Objet : MEDIATHEQUE - MO - NICOLAS ANDRE - RESILIATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, a été missionné Alpes-Contrôles en tant que bureau de contrôle de l'opération.

Au regard de ses conclusions en date du 14 mars 2022, qui sont les suivantes : Compte tenu de l'ambition du projet (accueil de 100 à 200 personnes sur le RDC et étages), deux sorties de sortie sont impérativement nécessaires, générant de fait, le besoin de créer une issue de secours via une propriété tierce existante.

Eu égard, à l'impossibilité de répondre à ce besoin, l'avis émis du bureau de contrôle est défavorable.

En conclusion, la création d'une médiathèque, en lieu et place de l'actuelle bibliothèque, ne peut être réalisé.

Il est proposé un avenant de résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre

DECIDE

Article Unique : accepte l'avenant n°1 de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre d'un commun accord sans indemnités et sans pénalités.

Servian, le 08 juin 2022
Christophe THOMAS
Maire



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-025

Objet : MEDIATHEQUE - BUREAU ALPES CONTROLES - MISSION CSPS - RESILIATION CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, a été missionné Alpes-Contrôles en tant que bureau de contrôle de l'opération.

Au regard de ses conclusions en date du 14 mars 2022, qui sont les suivantes : Compte tenu de l'ambition du projet (accueil de 100 à 200 personnes sur le RDC et étages), deux sorties de sortie sont impérativement nécessaires, générant de fait, le besoin de créer une issue de secours via une propriété tierce existante.

Eu égard, à l'impossibilité de répondre à ce besoin, l'avis émis du bureau de contrôle est défavorable.

En conclusion, la création d'une médiathèque, en lieu et place de l'actuelle bibliothèque, ne peut être réalisé.

Il est proposé un avenant de résiliation de la mission CSPS,

DECIDE

Article Unique : accepte l'avenant n° 1 de résiliation de la mission CSPS d'un commun accord sans indemnités et sans pénalités.

Servian, le 08 juin 2022

Christophe THOMAS

Maire



Notifiée le : 16/06/2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-026

Objet : Contrat de maintenance - Salle de Réception La Parenthèse - POLYFROID 34

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de souscrire à un contrat de maintenance des installations frigorifiques et climatiques de la salle de réception « La Parenthèse »,

Considérant la proposition faite par l'entreprise POLYFROID 34,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le contrat de maintenance de la chambre froide de la salle de réception « La Parenthèse » proposé par l'entreprise POLYFROID 34 sise Rue Georges Charpak - ZAE du Puech - 34 420 PORTIRAGNES.

Article 2 : que le montant du contrat d'entretien annuel s'élève à 2100 € HT, soit 2520 € TTC.

Article 3 : que ce contrat prendra effet au 01.07.2022 pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 3 : que deux visites techniques semestrielles d'entretien auront lieu en avril et octobre.

Article 4 : que ce montant est inscrit au B.P. 2022.

Servian, 14/06/2022

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifiée le **22.06.2022**

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-027

Objet : AMENAGEMENT CENTRE ANCIEN - LOT 2 - DURAND FERRINI SOBAT - AVENANT 2

Annule et remplace la DC2022-022

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant qu'il a été nécessaire, de réaliser des prestations complémentaires, d'en modifier ou d'en supprimer,

Il est proposé un avenant n°2 en plus-value,

DECIDE

Article Unique : d'approuver l'avenant n°2 en plus-value du lot 2 - DURAND (mandataire) FERRINI SOBAT sise 7 rue de l'Artisan ZA Ld La Croix - 34310 MONTADY pour un montant de 4 457.72 €.H.T. soit 5 349.26 €.T.T.C.

Servian, 16/06/2022
Christophe THOMAS
Maire



Notifiée le : 22.06.2022

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2022-028

Objet : CABINET MG RISK CONSULTANT - CONSEIL ET ASSISTANCE CONSULTATION ASSURANCES

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet pour la mission d'appel d'offres assurances,

Considérant la proposition faite par le cabinet MG RISK CONSULTANT,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la note méthodologique sur la manière d'apporter conseil et assistance pour la mission consultation en assurances, du cabinet MG RISK CONSULTANT sis Villa Bellefont - 3 chemin de la Tourasse - 31800 SAINT-GAUDENS ;

Article 2 : que le montant de la prestation s'élève à 3 950.00 €uros H.T. soit 4 740.00 €uros T.T.C. établi comme suit :

- Remise du dossier de consultation : 1 950.00 € H.T.
- Remise du rapport de synthèse : 2 000.00 € H.T.

Article 3 : que ce montant est inscrit au B.P. 2022

Servian, 20/06/2022
Christophe THOMAS
Maire

